

4R IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 Rue de la Tramontane, 66300 TERRATS
940 898 794 RCS PERPIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2026

L'an 2026,
Le 26 mars,
A 14H00

Les associés de la Société 4R IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Alain ROCA, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété,
Madame Audrey ROCA, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Guillaume ROCA, titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présente Madame Montserrat ROCA.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ROCA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 50 euros par l'émission de 5 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RH AR

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 50 euros, pour le porter de 1 000 euros à 1 050 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de 5 parts nouvelles de 10 euros chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 5 parts nouvelles de 10 euros chacune ont été souscrites en totalité par Madame Montserrat ROCA.

L'Assemblée Générale constate que les 5 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal par Madame Montserrat ROCA, au moyen d'un versement en espèces de 50 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 50 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CRCA à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R V

AN

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Madame Montserrat ROCA, demeurant 9 Rue des Aires, 66300 TERRATS, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 mars 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 50 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à mille cinquante euros (1 050 euros).

Il est divisé en 105 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À Monsieur Alain ROCA, quarante-huit parts sociales en pleine propriété, ci48 parts
- À Madame Audrey ROCA, vingt-six parts sociales en pleine propriété, ci26 parts
- À Monsieur Guillaume ROCA, vingt-six parts sociales en pleine propriété, ci26 parts
- À Madame Montserrat ROCA, cinq parts sociales en pleine propriété, ci5 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 105 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT, 

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain ROCA
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' with a stylized flourish.

Audrey ROCA
représentée par Alain ROCA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR' with a stylized flourish.

Guillaume ROCA
Représenté par Alain ROCA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR' with a stylized flourish.

Montserrat ROCA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MR' with a stylized flourish.